



ARRÊTS DE TRAVAIL : DE NOUVELLES RÈGLES D'ENCADREMENT

Le décret n°2026-498 du 12 juin 2026 crée l'article R.162-1-7-1 du Code de la sécurité sociale.
À compter du **1^{er} septembre 2026**, la durée des prescriptions d'arrêts de travail est encadrée.

LES NOUVELLES RÈGLES À RETENIR



PREMIÈRE PRESCRIPTION

31

JOURS MAXIMUM



PROLONGATION

62

JOURS MAXIMUM



Ces plafonds concernent chaque prescription (initiale ou de prolongation)
et non la durée totale possible d'un arrêt maladie.



PRESCRIPTEURS CONCERNÉS

- Médecins
- Sages-femmes
- Chirurgiens-dentistes



DÉROGATION POSSIBLE

Si l'état de santé du salarié le nécessite, le professionnel peut dépasser ces plafonds.
La justification doit être mentionnée sur la prescription, en tenant compte de la situation du patient et, lorsqu'elles existent, des recommandations de la HAS.



RECOMMANDATIONS HAS

Les recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) devront être prises en compte lorsqu'elles existent.



EXCEPTION TERRITORIALE

Ces plafonds ne s'appliquent pas à Mayotte.

QUI EST CONCERNÉ ET POURQUOI ?



SALARIÉS

notamment en arrêt long



EMPLOYEURS

gestion des IJ, organisation et suivi des arrêts



SERVICES RH

gestion administrative et paie



REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

information et accompagnement des salariés



MÉDECINS PRESCRIPTEURS

évaluation régulière de l'état de santé



UN POSSIBLE PARADOXE

Pour certains arrêts longs, le renouvellement plus fréquent des prescriptions pourrait entraîner davantage de consultations et de démarches administratives. Une question demeure : les économies attendues sur les indemnités journalières compenseront-elles ces coûts supplémentaires ?